

MINISTÈRE DES AFFAIRES

*Par le
M. Pancher*

TOUL
AVR. 2016

Le Ministre

Nos réf. : A-16-014946/DDC/DRPG/DGOS/AM
Vos réf. : courrier BP/AM/SH/16.90 du 18 février 2016

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations exprimées par Madame Aurore Kricq, orthophoniste, concernant les conditions d'exercice de cette profession au sein des établissements publics de santé.

L'article 126 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé actualise le champ d'exercice professionnel des orthophonistes dont la définition, datant de 1964, était obsolète. Au-delà de l'évolution de leurs missions, en cohérence avec leurs compétences, la loi définit également l'exercice illégal de la profession.

Concernant l'exercice hospitalier, il est important de rappeler le chantier « parcours professionnel, carrière et rémunération » initié par le ministère de la fonction publique. A partir de 2016, un ensemble de mesures indiciaires seront mises en œuvre pour l'ensemble des fonctionnaires.

Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité des métiers de la rééducation à l'hôpital public, un groupe de travail va être prochainement mis en place pour définir les mesures incitatives à l'exercice en zones sous denses ou dans les services prioritaires, favoriser l'exercice mixte ville-hôpital et proposer une grille statutaire spécifique pour les métiers de la rééducation. Ce plan d'action sera élaboré dans le cadre d'un travail conjoint avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière qui doit débiter très prochainement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma sincère considération.

Bien à vous,

Marisol Touraine

Marisol TOURAINE

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse
Maire de Bar-le-Duc
12, rue Jean Errard
55000 BAR LE DUC